

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

NUMERO 2018-18

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la configuration actuelle du Chemin des Marais,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 2009-36 du 13 février 2009.

ARTICLE 2 : À compter du 29 janvier 2018, une partie du Chemin des Marais sera mise en sens unique, à hauteur du Chemin des Marais et jusqu'à l'intersection avec le Chemin Auguste Huart. Le stationnement sera unilatéral et permanent du côté pair.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par les panneaux réglementaires C12, B1, B2b et B6a1 qui seront implantés à l'endroit susvisé.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Sous-Préfète de Reims,
Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique.

Fait à Tinquieux le 22 janvier 2018

**REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS**

26 JAN. 2018



Jean-Pierre FORTUNÉ

Le Maire certifie que le présent acte a été déposé
à la Sous-Préfecture le :

26/01/18



Le Maire,
J.P. FORTUNE